

**Conditions et règlements officiels**  
**Concours BIKINI VILLAGE :**  
**«Vendredi Fou séance de magasinage de 500\$ »**

Les marques de commerce, logos et marques de service (collectivement appelés « marques ») figurant sur le site Web de Bikini Village et ses boutiques sont des marques, déposées ou non, de Boutique La Vie en Rose Inc.

**1. DESCRIPTION DU CONCOURS ET PARTICIPATION :**

1.1 **Date d'entrée en vigueur :** Le Concours « Vendredi Fou séance de magasinage de 500\$ » (le « **Concours** ») débute le mercredi 1 novembre 2023 à minuit, Heure de l'est.

1.2 **Date limite :** La date limite pour participer au Concours est le lundi 20 novembre 2023 à 11H59PM, Heure de l'est.

1.3 **Organisateur :** Le Concours est organisé par Bikini Village (propriété de Boutique La Vie en Rose Inc.) (« **Bikini Village** »)

1.4 **Admissibilité :** Les participants au Concours doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité de leur province en date de leur participation au Concours. Ce Concours n'est pas ouvert aux employés de Bikini Village ni de leurs sociétés liées, de leurs commanditaires affiliés, de leurs agences de publicité et de promotion ou aux individus et aux membres de la famille résidants sous le même toit.

1.5 **Comment participer**

**Bikini Village site web :** Pour participer au Concours, le participant devra visiter la page du concours à partir du site Bikini Village : [bikinivillage.com/concours](http://bikinivillage.com/concours) et s'inscrire pour courir la chance de gagner. Le participant doit remplir le formulaire en saisissant son adresse courriel pour gagner. Le participant peut aussi participer en remplissant le formulaire disponible dans les boutiques Bikini Village, à la caisse. Les chances de gagner d'un participant varient en fonction du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours. Le participant sélectionné devra répondre à une question d'habileté mathématique.

**2. LES PRIX**

2.1 **Prix :** Un total d'un (1) prix sera remis de la part de Bikini Village dans le cadre de ce concours.

2.2 **Prix :** Une (1) carte-cadeau Bikini Village d'une valeur de 500 \$.

2.1 Le Prix doit être accepté tel qu'offert et n'est ni échangeable, transférable ou monnayable. Dans l'éventualité où le Prix n'est pas accepté en conformité avec les conditions y étant attachées, le Prix sera réputé déchu.

2.2 **Tirages :** Le Prix sera octroyé via un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues durant la période du Concours. Le tirage des Prix aura lieu le mardi 21 novembre 2023 à approximativement 14 h, HNE. Le tirage se fera à Montréal (Québec) (le « **Tirage** »). Les chances de gagner les Prix dépendront du nombre d'inscriptions reçues durant toute la durée du Concours.

- 2.3 **Annnonce du Gagnant :** Le nom, la ville et la province de résidence du Gagnant peut être communiqués sur la page Instagram et Facebook de Bikini Village, ainsi que sur d'autres plateformes telles que les infolettres à la discrétion de Bikini Village ainsi qu'aux membres du public qui en font la demande, en vertu de ce paragraphe. Pour ce faire, veuillez faire parvenir votre requête par courriel à [mybikinistory@bikinivillage.com](mailto:mybikinistory@bikinivillage.com), ou par la poste au siège social de Bikini Village au 3055 Rue Viau, Montréal (Québec), H1V 3J5 sur laquelle figure le sujet suivant : Concours «Vendredi Fou séance de magasinage de 500\$ ». Bikini Village doit avoir reçu ces demandes, par courriel entre le 1 et 20 novembre 2023, inclusivement.

### 3. RÈGLES GÉNÉRALES

- 3.1 **Contact du Gagnant :** Le Gagnant, dont le nom sera pigé au sort lors du Tirage sera joint par message privé à la discrétion de Bikini Village via Instagram. Après avoir établi le contact avec le Gagnant et s'être acquitté des formalités requises, le Gagnant recevra son prix. Si Bikini Village s'avère incapable dans les deux (2) jours ouvrables suivants un Tirage, de joindre le participant au Concours dont le nom aura été tiré au sort, un Gagnant alternatif sera sélectionné dans les deux (2) jours suivants pour chaque participant n'ayant pas pu être rejoint.
- 3.2 **Prix alternatif :** Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle, Bikini Village ne pourrait attribuer le Prix (ou une portion de celui-ci) tel que décrit dans ces Règlements, Bikini Village se réserve le droit d'attribuer le Prix (ou une portion du Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du Prix (ou d'une portion du Prix) en argent. Le Prix doit être accepté tel quel par le Gagnant. Bikini Village ne sera pas forcé d'accepter ni de faire quelque substitution, modification, transfert, ni échange contre de l'argent de quelque portion du Prix que ce soit. Les documents émis au nom du Gagnant ne sont ni transférables ni modifiables. Si le Gagnant n'est pas en mesure d'accepter le Prix, aucun prix de remplacement ni quelque forme de compensation ne lui seront remis.
- 3.3 **Décharge :** Comme condition à la réception du Prix, le Gagnant tiré au sort lors du Tirage devra accepter de signer un formulaire d'exonération confirmant qu'il se conforme à ces Règlements et qu'il satisfait aux critères d'admissibilité, qu'il accepte le Prix et qu'il libère et tiendra indemnes les organisateurs du Concours, leurs employés et ceux de leurs sociétés liées, ainsi que leurs administrateurs, gestionnaires et dirigeants à la suite de quelque blessure, accident, perte ou mort reliés à quelques aspects du Prix ou de ce Concours. Le Gagnant aura cinq (5) jours après avoir reçu les formulaires de décharge pour les signer et les retourner à Bikini Village, par la poste, à : Bikini Village, 3055 Rue Viau, Montréal (Québec), H1V 3J5, ou par courriel au [mybikinistory@bikinivillage.com](mailto:mybikinistory@bikinivillage.com). L'incapacité d'un Gagnant à retourner le formulaire de décharge dûment signé et complété dans les délais requis permettra à Bikini Village de tirer au sort un autre participant afin de lui octroyer le Prix en question, dans quel cas le Gagnant original n'aura aucun recours contre Bikini Village.
- 3.4 **Exclusion de responsabilité :** Bikini Village ne pourra être tenue responsable pour quelque préjudice de nature corporel ou matériel qui pourrait résulter de quelque façon du Prix octroyé en vertu du Concours. Ni Bikini Village n'assumera aucune responsabilité dans un cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une

situation indépendante de sa volonté ou d'une grève, d'un lockout ou de tout autre conflit de travail dans son établissement, des organismes ou entreprises, dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.

- 3.5 **Usage du nom, de l'image, etc. :** En s'inscrivant au Concours, chaque participant accepte automatiquement d'être lié par les Règlements du Concours et consent, s'il gagne le Prix, à la divulgation d'information personnelle. En s'inscrivant au Concours, chaque participant ainsi que le Gagnant autorisent Bikini Village et ses partenaires à utiliser, si requis, son nom, ses photographies, ses images, ses déclarations relatives au Prix, son lieu de résidence (ville et province) ou sa voix, et ce, sans aucune forme de rémunération, à l'entière discrétion de Bikini Village et de ses partenaires et sans limites, quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, que ce soit à des fins publicitaires ou à toute autre fin. Le Gagnant devra signer, de temps à autre, sur demande de Bikini Village ou de ses partenaires un document de permission et de renonciation confirmant la permission mentionnée ci-dessus concernant l'usage de son nom, de son image et de sa voix.
- 3.6 **Fausse identité :** Toute tentative de participation au Concours par une personne utilisant un nom d'emprunt, un alias ou une fausse identité invalidera automatiquement la participation en question et permettra donc à Bikini Village d'ignorer l'inscription du participant en question. Toute inscription incomplète et toute inscription effectuée à partir d'adresses ou d'identités multiples, ou grâce à un dispositif ou un artifice quelconque permettant de soumettre plusieurs inscriptions au Concours seront également automatiquement nulles et non avenues.
- 3.7 **Erreurs :** Bikini Village ne pourra être tenue responsable pour quelque erreur, inexactitude, transcription erronée ni quelque enregistrement de renseignements de participation au Concours, ni pour quelques difficultés techniques ni quelque problème de transmission ou perte de données de participants et qui seraient attribuables à un serveur, un réseau, du matériel ou des logiciels. Si un participant s'avère sélectionné par erreur lors du tirage au sort à cause d'une défectuosité, d'une erreur de système ou d'un défaut informatique ou matériel, le Prix en question pourra alors être octroyé de nouveau à un autre participant.
- 3.8 **Litige au Québec :** Tout litige portant sur la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux. Tout litige portant sur l'octroi d'un prix peut également être soumis à la Régie, mais uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 3.9 **Renseignements personnels :** Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du Concours ne pourront être utilisés qu'aux seules fins de l'administration du Concours, et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 3.10 **Annnonce du Concours :** Bikini Village se réserve le droit d'annoncer et publiciser le Concours sur le site Web de Bikini Village ([www.bikinivillage.com](http://www.bikinivillage.com)), sur la page Facebook de Bikini Village ([www.facebook.com/bikinivillage](http://www.facebook.com/bikinivillage)), sur le compte Instagram de Bikini Village (@bikinivillage), dans ses infolettres et sur d'autres plateformes de réseaux sociaux du 1 au 20 novembre (la date butoir d'annonce du concours).

- 3.11 **Règlements du Concours** : Le règlement du Concours est disponible en écrivant à Bikini Village, Concours «Vendredi Fou séance de magasinage de 500\$», 3055 Rue Viau, Montréal (Québec), H1V 3J5.

*Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.*